

# PROCÈS VERBAL

## Du Conseil Municipal du

### 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et six minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FOUGEROLLES.

Date de convocation par le Maire sortant : 16 mars 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
----------------------------------------	---------------	--------------

Présents	CHAMPAGNE Nadine, COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, JÜRGING Christiane, MOREAU Patrick, NICOLET Fanny, POILÂNE Laurent, QUILICI Sandrine, RAVEAU Alexy, SIMARD Gilles.
Absents excusés	SAULNIER Franck.
Procurations	SAULNIER Franck à JÜRGING Christiane.
Secrétaire	NICOLET Fanny.

**La séance débute à 19h06.**

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du Secrétaire de séance,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints,
- Élection des Adjoints,
- Lecture de la Charte de l'Élu Local et le Statut de l'Élu,
- Approbation du Procès-Verbal du 05 février 2026
- Vote des indemnités de fonction,
- Élection des conseillers communautaires,
- Élection des délégués communautaires,
- Nomination des représentants dans les organismes extérieurs,
- Création des commissions et désignation des membres,
- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- Décisions du Maire.

#### *QUESTIONS DIVERSES*

### Installation des Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Arnaud, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame NICOLET Fanny a été **DÉSIGNÉE** en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Élection du Maire :

#### Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame JÜRGING Christiane et Monsieur SIMARD Gilles.

#### Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 9
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
...DENORMANDIE Arnaud.....	.....9.....	...Neuf.....
.....	.....	.....

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur DENORMANDIE Arnaud a été **PROCLAMÉ** Maire et a été immédiatement installé.

**Détermination du nombre d'Adjoints :**

Sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Arnaud, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à déterminer le nombre d'Adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a **FIXÉ** à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Si un seul Adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

## Élections des Adjoints :

### Listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire :

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées.

Liste menée par Madame JÜRGING Christiane : JÜRGING Christiane, SIMARD Gilles, NICOLET Fanny.

Cette liste a été jointe au procès-verbal transmis en Préfecture. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les mêmes conditions rappelées lors du vote du Maire.

### Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
...JÜRGING Christiane.....	.....10.....	...Dix.....
.....	.....	.....

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame JÜRGING Christiane.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	Madame JÜRGING Christiane
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Monsieur SIMARD Gilles
3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Madame NICOLET Fanny

**Clôture du Procès- Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints :**

Le présent Procès-Verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, vingt-huit minutes, en double exemplaire dont un remis en Préfecture, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

**Lecture de la Charte de l'Élu Local :**

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant l'élection du Maire et des Adjoints, il appartient au nouveau Maire de procéder à la lecture de la Charte de l'Élu local, telle que prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Monsieur le Maire invite Madame JÜRGING Christiane à la lire :

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

***Devoirs de l'Élu (article L. 1111-13)***

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'Élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'Élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### **Droits de l'Élu (article L. 1111-14)**

*Les Élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les Élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les Élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

À l'issue de la lecture, Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller Municipal une copie de la Charte ainsi que du chapitre du CGCT relatif aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **CONFIRME** avoir reçu lecture de la Charte de l'Élu local et en avoir reçu un exemplaire.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### **Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux quant à la réception du dernier Procès-Verbal. L'ensemble des membres confirme l'avoir bien reçu. Madame CHAMPAGNE Nadine indique pour sa part qu'elle souhaite s'abstenir lors du vote, n'ayant pas assisté à la séance précédente.

Le Conseil Municipal, à 10 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (CHAMPAGNE Nadine), **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 05 février 2026.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (CHAMPAGNE Nadine)
-----------	------------	-----------------------------------

#### **Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :**

Monsieur le Maire expose les règles de calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, lesquelles sont déterminées en fonction de la strate démographique de la Commune.

La Commune comptant 358 habitants (soit moins de 500 habitants), les taux maximaux applicables sont les suivants :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1 155,06 € brut mensuel ;
- Chaque Adjoint : 10,89 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 447,64 € brut mensuel.

L'enveloppe globale s'établit ainsi à 2 497,94 € brut mensuel.

L'indemnité du Maire est fixée de droit à son taux maximal, sauf demande expresse de réduction de sa part. Les indemnités versées aux Adjoints peuvent quant à elles être ajustées, notamment lorsque des délégations de fonctions sont consenties à d'autres Conseillers Municipaux, à condition toutefois que le montant total ne dépasse pas l'enveloppe globale précitée.

Monsieur le Maire propose que les indemnités de fonction soient fixées à leur taux maximal, soit 28,1 % de l'indice brut terminal pour le Maire et 10,89 % pour chacun des Adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE**, à compter du 20 mars 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Fonctions	Nom / Prénom	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	DENORMANDIE Arnaud	28,1
1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	JÜRGING Christiane	10,89
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	SIMARD Gilles	10,89
3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	NICOLET Fanny	10,89

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales,
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Élection des Conseillers Communautaires :

Aucune délibération n'est nécessaire en la matière.

En effet, si la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a étendu le scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants, elle n'a pas modifié les règles de désignation des Conseillers Communautaires dans ces communes.

Conformément à l'article L273-11 du code électoral, les Conseillers Communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des Communautés de Communes sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Cet ordre s'établissant comme suit : le Maire en premier, suivi des Adjointes classés selon l'ordre de leur présentation sur la liste lors de leur élection et des Conseillers Municipaux par ordre d'âge.

Les deux conseillers communautaires de la commune sont donc :

1. Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire
2. Madame Christiane JÜRGING, 1ère Adjointe

### Élection des Délégués Communautaires :

Dans un souci d'efficacité, et compte tenu des concertations préalables, Monsieur le Maire propose que toutes les élections suivantes se déroulent sans recours au scrutin secret. Il sollicite l'accord unanime des membres du Conseil municipal sur cette modalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués communautaires, à la nomination des délégués et représentants des organismes extérieurs, à la nomination des membres des commissions obligatoires et facultatives.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Délégués du Syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de voirie Fougères/Sarzay/Tranzault :

Monsieur le Maire expose que ce syndicat regroupe les trois communes de FOUGEROLLES, SARZAY et TRANZAULT. Chaque commune y est représentée par trois membres titulaires.

Monsieur le Maire indique que le siège du Syndicat est établi à FOUGEROLLES et qu'il est d'usage que le Maire de cette commune en assure la présidence. Il propose en conséquence de désigner les trois délégués titulaires suivants : Monsieur DENORMANDIE Arnaud, Madame NICOLET Fanny et Monsieur SIMARD Gilles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉSIGNE** Monsieur DENORMANDIE Arnaud, Madame NICOLET Fanny et Monsieur SIMARD Gilles comme délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de voirie Fougerolles/Sarzay/Tranzault.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délégués du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

Le Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry regroupe 51 communes. Conformément aux statuts, chaque commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ce syndicat revêt une importance particulière pour notre commune, et il est essentiel d'y être représenté et d'y participer activement. Monsieur le Maire souhaitant siéger au sein de cette instance, propose la composition suivante :

- Délégués titulaires : Monsieur DENORMANDIE Arnaud et Madame JÜRGING Christiane,
- Délégués suppléants : Monsieur SIMARD Gilles et Madame COURREAU Claire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur DENORMANDIE Arnaud et Madame JÜRGING Christiane comme délégués titulaires,
- **DÉSIGNE** Monsieur SIMARD Gilles et Madame COURREAU Claire comme délégués suppléants

au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délégués du Syndicat Départemental des Énergies de l'Indre :

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental des Énergies de l'Indre (SDEI) intervient principalement dans deux domaines. En ce qui concerne le réseau électrique, il assure le déploiement, l'enfouissement et la gestion des réseaux sur l'ensemble du Département. Par ailleurs, il prend également en charge l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de siéger en tant que délégué titulaire au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Monsieur DENORMANDIE Arnaud comme délégué titulaire au Syndicat Départemental des Énergies de l'Indre.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délégués du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre intervient, par le biais de la SAUR (délégation de service), lors de l'installation de nouvelles stations d'épuration autonomes chez les particuliers et assure le contrôle de la conformité des installations autonomes existantes sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur SAULNIER Franck et Monsieur RAVEAU Alexy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Monsieur SAULNIER Franck comme délégué titulaire et Monsieur RAVEAU Alexy comme délégué suppléant au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde gère la compétence « eau potable » pour le compte de la commune. Il est nécessaire que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants y soient nommés.

Madame CHAMPAGNE Nadine et Messieurs DENORMANDIE Arnaud, POILÂNE Laurent et RAVEAU Alexy souhaitent y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Madame CHAMPAGNE Nadine et Monsieur RAVEAU Alexy comme délégués titulaires et Messieurs DENORMANDIE Arnaud et POILÂNE Laurent comme délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transport scolaire du secteur de LA CHÂTRE :

Ce syndicat assure le transport des élèves de la commune vers les établissements scolaires de LA CHÂTRE. Conformément aux statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y siéger. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame QUILICI Sandrine en qualité de déléguée titulaire, et de Madame NICOLET Fanny en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Madame QUILICI Sandrine déléguée titulaire et Madame NICOLET Fanny déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transport scolaire du secteur de LA CHÂTRE.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## Nomination des représentants dans les organismes extérieurs :

### Représentant au sein de l'Agence Technique Départementale - ATD36 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ATD36 (Agence Technique Départementale 36) accompagne les communes adhérentes (dont Fougerolles) sur toutes les questions concernant la voirie communale (entretien, réparations, sécurité et aménagement, etc.). Madame CHAMPAGNE Nadine précise qu'elle propose également un service d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation et de voirie.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la future nomination de Madame NICOLET Fanny en qualité d'Adjointe au Maire déléguée à la voirie, de la désigner également comme représentante de la commune au sein de cette institution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Madame NICOLET Fanny représentante de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale - ATD36.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### Nomination du correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire explique qu'un Conseiller Municipal doit être désigné correspondant incendie et secours. Cette nomination se matérialise par un arrêté du Maire et ce jusqu'à la fin de ce mandat.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Il précise, que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose à Monsieur POILÂNE Laurent d'assurer cette fonction pendant la durée de ce mandat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la nomination de Monsieur POILÂNE Laurent à la fonction de correspondant incendie et secours pendant la durée du mandat.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Nomination du correspondant défense :

Monsieur le Maire explique que chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense. Cette nomination se matérialise par un Arrêté du Maire et ce jusqu'à la fin de ce mandat.

La fonction de correspondant défense n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire propose à Monsieur POILÂNE Laurent d'assurer cette fonction pendant la durée de ce mandat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la nomination de Monsieur POILÂNE Laurent à la fonction de correspondant défense pendant la durée du mandat.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Nomination du délégué au Comité National d'Actions Sociales - CNAS :

Monsieur le Maire explique que le Centre National d'Actions Sociales souhaite qu'un délégué local représentant les Élus soit désigné par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à Monsieur SIMARD Gilles d'assurer cette mission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Monsieur SIMARD Gilles, délégué représentant les Élus au sein du Comité National d'Actions Sociales.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Nomination du référent « Ambassadeur du tri » :

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Val de Bouzanne souhaite qu'un Conseiller Municipal soit nommé référent « ambassadeur du tri » au sein de la commune de FOUGEROLLES.

Monsieur le Maire propose à Madame COURREAU Claire d'assurer cette mission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Madame COURREAU Claire, référente « ambassadeur du tri » sur le territoire de la commune,

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Nomination de représentants au sein de l'association repas à domicile de SAINT PLANTAIRE :

Monsieur le Maire explique la nécessité de nommer un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant pour représenter la commune de FOUGEROLLES au sein de l'association repas à domicile de SAINT PLANTAIRE.

Monsieur le Maire propose à Messieurs Franck SAULNIER et Patrick MOREAU d'assurer cette mission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Monsieur SAULNIER Franck comme représentant titulaire et Monsieur MOREAU Patrick comme représentant suppléant au sein de l'association repas à domicile de SAINT PLANTAIRE,

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Nomination de représentants au sein de l'association pour le développement agricole et rural du Boischaud Sud - ADAR-CIVAM :

Monsieur le Maire explique la nécessité de nommer un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant pour représenter la commune de FOUGEROLLES au sein de l'association pour le développement agricole et rural du Boischaud Sud - ADAR-CIVAM.

Monsieur le Maire propose à Mesdames COURREAU Claire et NICOLET Fanny d'assurer cette mission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Madame COURREAU Claire comme représentante titulaire et Madame NICOLET Fanny comme représentante suppléante au sein de l'association pour le développement agricole et rural du Boischaud Sud - ADAR-CIVAM,

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Nomination d'un représentant au sein de l'école maternelle et élémentaire de SAINT DENIS DE JOUHET :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'école maternelle et élémentaire de SAINT DENIS DE JOUHET établissement scolaire de secteur auquel est rattachée la commune de FOUGEROLLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Madame JÜRGING Christiane comme représentante de la commune de FOUGEROLLES au sein de l'école maternelle et élémentaire de SAINT DENIS DE JOUHET,

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## Création des commissions et désignation des membres :

### Élection des membres de la commission d'appel d'offre :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la mise en place d'une commission d'appel d'offres est obligatoire, et que le Maire en est membre de droit.

Il propose que les trois membres titulaires soient Madame NICOLET Fanny et Messieurs DENORMANDIE Arnaud et SIMARD Gilles. En qualité de suppléants : Messieurs Patrick MOREAU et Laurent POILÂNE et Madame Christiane JÜRGING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Messieurs Arnaud DENORMANDIE et Gilles SIMARD et Madame Fanny NICOLET, membres titulaires de la commission d'appel d'offre,
- **DÉSIGNE** Messieurs Patrick MOREAU et Laurent POILÂNE et Madame Christiane JÜRGING, membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Création et composition des commissions municipales :

Monsieur le Maire présente les commissions municipales qu'il souhaite constituer :

- Commission Travaux
- Commission Environnement et Espaces Verts
- Commission Santé et Actions Sociales
- Commission Communication et Vie Associative
- Commission Économie et Finances

Il rappelle que le Maire est membre de droit de chacune de ces commissions, et précise que des intervenants extérieurs pourront être invités à participer aux séances selon les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** la création des 5 commissions facultatives proposées par Monsieur le Maire,
- **ARRÊTE** la composition de chaque commission comme suit :

Commission Travaux	Monsieur MOREAU Patrick
	Madame NICOLET Fanny
	Monsieur POILÂNE Laurent

Commission Environnement / Espaces Verts	Madame COURREAU Claire
	Monsieur MOREAU Patrick
	Monsieur POILÂNE Laurent
	Monsieur RAVEAU Alexy

Commission Santé / Actions Sociales	Madame CHAMPAGNE Nadine
	Madame JÜRGING Christiane
	Madame QUILICI Sandrine
	Monsieur SAULNIER Franck
	Monsieur SIMARD Gilles

Commission Communication / Vie Associative	Madame COURREAU Claire
	Madame NICOLET Fanny
	Monsieur POILÂNE Laurent
	Madame QUILICI Sandrine
	Monsieur SIMARD Gilles

Commission Économie / Finances	Madame CHAMPAGNE Nadine
	Monsieur MOREAU Patrick
	Monsieur SIMARD Gilles

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

Monsieur le Maire explique, qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il présente et détaille les délégations qu'il souhaite recevoir de l'Assemblée délibérante. Pour chacune d'elles, il sollicite l'accord ou le refus des Conseillers Municipaux, ainsi que les encadrements définis.

Madame Nadine Champagne propose d'ajouter à la liste des délégations la faculté pour Monsieur le Maire de conclure les baux locatifs et de procéder à la révision annuelle des loyers des logements communaux, dans les mêmes conditions que celles accordées au Maire lors du mandat précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornage),

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de cinq mille euros (5 000,00 €),

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre inférieures ou égales à cinq mille euros (5 000,00 €) y afférentes,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600,00 €),

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à cinq mille euros (5 000,00 €),

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (cas pour les communes de moins de 50 000 habitants),

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit mille euros (1 000,00 €) par sinistre,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 14- 1 du même code,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à deux cents euros (200,00 €), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

De conclure et de réviser les contrats de location des logements locatifs communaux,

d'effectuer les états des lieux, l'encaissement et le remboursement des cautions.

- **AUTORISE** expressément, pour la durée du présent mandat, Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux Adjoints qui ont reçu une délégation de fonction et de signature en rapport, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.
- **PRÉCISE** que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- **INFORME** que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

- Achat d'une élagueuse thermique à l'entreprise MATENOR – 6 rue des Mirebaux – 36400 LA CHÂTRE pour un montant de 541,50 euros TTC (décision n°2026-002DMAIRE du 26 février 2026),

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 8 avril 2026 à 19h30, et aura pour objet le vote des budgets.

### Commission Économie et Finances :

Une réunion de la commission Économie et Finances est fixée le mardi 24 mars 2026 à 9h00 en mairie, afin d'examiner le budget principal de la commune. La secrétaire se chargera de transmettre l'ensemble des documents budgétaires aux membres de la commission.

### Divagation des chiens - Ribes :

Monsieur le Maire explique que les propriétaires résidant à Ribes n'ont pas donné suite à la mise en demeure qui leur avait été adressée concernant la divagation de leurs chiens.

La Sous-Préfète a été consultée afin de connaître les modalités de capture des animaux divagants. Il en ressort que le Maire est compétent pour organiser la capture des chiens et leur mise en fourrière, toutefois la mise en œuvre de cette mesure se heurte à des difficultés pratiques. Monsieur POILÂNE Laurent précise qu'il existe des structures habilitées à intervenir dans ce domaine, mais que leur champ d'action se limite aux situations de maltraitance avérée. Il propose de rechercher une solution en partenariat avec le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47

Le Maire  
Arnaud DENORMANDIE

Le Secrétaire de Séance  
Fanny NICOLET



Affiché le **17 AVR. 2026**